1644 Goth.

DECLARATION DES SENTIMENS du sieur Abbé de Portmorant sur son Liure, par vne Lettre qu'il escrit à Monseigneur d'Alby.

MONSEIGNEVR,

Ayant recogneu desia par moy-mesme la generosité que vous auez à soulager les affligez, & à bien faire à tout le monde, & ce que vous pouuez au pres de Monseigneur le Nonce ; Ie me jette à vos pieds, pour vous prier tres-humblement de luy témoigner encore vne fois, que ie suis resolu de viure & mourir Enfant de l'Eglise, & de rendre au sainct Siege en cette qualité toutes les soubmissions qui luy sont deuës selon Dieu. Et que i'ay procedé dans vne grande simplicité & nayfueté dans mon Liure, & suis prest d'expliquer, changer, & retrancher ce qui pouroit choquer sa Sainteté ; & que c'est l'Imprimeur, qui s'estant piqué sans raison contre moy, a beaucoup alteré mon sens, & fait glisser quantité de termes équinoques, & offensifs specialement contre les Religieux, que ie desaduoüe & réprouue. Ce que ie n'ay pû recognoistre que le Liure estant fait, d'autant qu'il n'a jamais voulu m'en monstrer les dernieres espreuues ; & ie ne peux à present le verifier, à cause qu'il a retenu toutes mes copies. I'ay protesté la mesme deference à Monseigneur de Paris, & à Messieurs de la Sorbonne par

Escrit signé de ma main, obligé que ie suis de croire que les vns & les autres sont autant, & plus amateurs de la verité & du bon ordre de l'Eglise que moy, & que le sainct Esprit a presidé à l'heureuse election de son chef, aussi bien qu'au choix du nom d'INNOCENT qu'il a pris, d'où j'augure & espere que nous verrons sous son Pontificat refleurir l'estat d'innocence que le peché nous a fait perdre, & l'vnité d'esprit & de Religion qui estoit en l'Eglise au cõmencement. C'estoit le but vnique de mon Liure & de tous mes desseins, & non pas d'inspirer le libertinage, & la censualité desquels Dieu par sa grace m'a affranchy jusques icy. Orleans ma patrie, Calais où i'ay esté Curé deux ans, la Fleche où i'ay fait mes quatre ans de Theologie, Bordeaux où i'ay eu l'honneur d'estre receu Docteur, & Paris, sont les Villes où i'ay demeuré plus long tẽps, & les témoins de mes deportemens: où ceux qui m'ont accusé publiquement par vn zele trop impetueux, & qui ne peut estre de Dieu, deuant mesme que les vrays Iuges des choses de cette nature ayent prononcé cõtre, se peuuent informer de moy: Et dans cette famille qui a esté le veritable objet de leur enuie & jalousie dés le commencement. Et ils verront qu'ils ont grand tort d'aller si viste, & de m'auoir traité de la façon, & pratiqué des esprits foibles, & mercenaires, pour me noircir; & qu'ils sont obligez (quelque descharge que leur en dõnent leurs Casuistes interessez) à la reparation de mon honneur, & de celuy de IESVS CHRIST qu'ils ont terny en ma personne. Que si on me vouloit fermer la bouche maintenant, & m'interdire de remettre mon Liure en l'estat qu'il doit estre (à quoy i'ay desia trauaillé auec les plus habilles, & les moins passionnez du

Royaume) pour empeſcher ma juſtification; I'auray la liberté entiere de parler au grand jour des vengeances. Et la ſatisfaction d'auoir au moins deſabuſé par la preſente les peuples, & ſingulierement tous ceux qui me cognoiſſent, de l'opinion que mes ennemis ſement que ie ſuis de la nature des demons qui ne veulent iamais fleſchir, & que ie ſuis allé dans les Contrées heretiques pour mieux authoriſer mon ſchiſme: Et d'auoir arreſté par ce moyen le cours du triomphe que font les ennemis de la Religion, de noſtre peu d'intelligence & de nos diuiſions. Ouy, MONSEIGNEVR, Ie me plains de ce qu'on m'a mené ſi rudement de tous coſtez, qu'il a paru viſiblement qu'on a voulu m'oſter la liberté qu'on donne à tous les autres, de s'expliquer, & retracter ce qu'on les accuſe d'auoir auancé contre la charité, les bonnes mœurs, ou la creance de l'Egliſe; ayant de mon coſté des excuſes ſi legitimes qui leur manquent: Les grands ſaincts Auguſtins ſe ſont bien retractez & expliquez publiquement en pareilles rencontres, pourquoy ne le ferois pas moy qui ne ſuis qu'vn ver de terre en comparaiſon d'eux? C'eſt ma reſolution, mais il me faut chercher vn lieu de ſeureté pour mettre à couuert ma perſonne, ſi mes amys ne l'emportent aupres de noſtre auguſte & tres-debonnaire Princeſſe, pour changer le premier Arreſt en vn autre plus fauorable. Si ie n'auois vn cœur François, & n'eſtois deſcendu de peres qui ſe ſont ſignalez pour le ſeruice de cét Eſtat, & ſi ie ne portois Eſcrit de la propre main de deux Roys, des teſmoignages authentiques, qu'ils ont eſté les inſtruments de la reddition d'Orleans, ſuiuie apres de celle de toutes les autres villes rebelles de la France à leur obeyſſance;

284

& des promesſes qu'ils leur y font en leur foy & parolle de Roy, de les faire ſi grands qu'ils beniront à iamais Dieu d'auoir eſté les inſtruments d'vn ſi digne œuure: Et ſi ie n'auois pour parens toutes les plus anciennes & les plus qualifiées familles de Paris, ie n'aurois pas vn ſi grand creue-coeur d'en ſortir, & d'en ſortir auec des marques d'infamie. Il faut pourtant que ie le faſſe ſur vn aduis qui m'a eſté donné hier au ſoir par vn homme d'honneur, que Monſeigneur le Nonce auoit fait extraire en Latin mot pour mot tout ce qu'on blaſme dans mon Liure, & l'a enuoyé au ſaint Pere, pour qu'il donne ces ordres là deſſus; ce qui d'vn coſté m'eſpouuante, mais ie me perſuade de l'autre que vous aurez eu la bonté de tenir la main pour y faire couler tout le lenitif que demande la charité & l'eſprit de douceur que l'Egliſe profeſſe, & inſinuer la ſouſmiſſion du mien. D'ailleurs ie ne peux croire que le Pape commence ſa fonction paſtorallo par les foudres & les rigueurs de la Iuſtice contre ſes oüailles, puiſque d'ordinaire les Iubilez & les Indulgences plenieres ſe prodiguent en cette occaſion, principallement en faueur de ceux qui ſe trouuent auoir peché penſant bien faire comme moy, qui ſuis,

MONSEIGNEVR,

Du ſein de la paternelle prouidence de Dieu, ce 6. Octobre 1644.

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur,
AL. COLAS DE PORTMORANT.

THE NEWBERRY LIBRARY